Règlement championnat suisse de rôti de porc à la broche
Samedi 13 juillet 2019 à Savigny

Article 1 – Présentation
Le championnat suisse de rôti de porc à la broche est une manifestation organisée par *Savigny2019,* le samedi 13 juillet 2019 et vise à délivrer le titre de « champion suisse de broche » le jour du championnat.

Article 2 – Les participants
Le championnat est ouvert à tous, le nombre de participants par équipe est de 1 à 5 personnes. L'inscription sera acceptée dans la limite des places disponibles et si la finance d'inscription de CHF 40.- est payée au plus tard le 30 juin 2019. Les équipes s'engagent à respecter le présent règlement et se présenteront sous leur patronyme ou sous le nom de leur société.

Article 3 – Matériel, équipement et ingrédients
Chaque équipe se fournit d'une broche à charbon, d'un rôti de porc entre 2 et 3 kilos ainsi que le matériel nécessaire. Chacune est libre d'assaisonner et d'agrémenter le rôti comme elle le désire. Ceci peut être fait avant le championnat. Une surface de 10m2 sera à disposition par équipe.

Article 4 – Les étapes
Vous disposez de 2h30 à partir du moment où vous allumez le charbon jusqu'à la présentation de 5 assiettes qui contiendront chacune deux tranches de rôti, une sauce et un accompagnement.

Article 5 – Les notes
50 points seront distribués (10 par catégorie) par le jury :
1. Originalité de la broche
2. Présentation de l'assiette
3. La viande
4. Les accompagnements
5. La sauce

En cas d'égalité de points, le Président du jury départagera les équipes.

Article 6 – Résultats et classement
Le jugement des jurés est discrétionnaire et ne peut en aucun cas être contesté. Le « champion suisse de broche » est celui qui aura cumulé le maximum de points. La remise des prix se fera le jour même du championnat. *Savigny 2019* ne peut en aucun cas être tenue comme responsable des conséquences des résultats et du classement. Merci pour votre Fair-Play.

Article 7 – Annulation ou non présentation
La non présence ne donnera aucun droit à un remboursement des frais d'inscription. Aucune annulation ne sera acceptée à partir du 3 juillet 2019.

Article 8 – Cession du droit à l'image
Tous les personnes présentes en qualité de concurrent, membre du jury ou simple spectateur, cède son droit à l'image à *Savigny 2019*, qui pourra en disposer librement sur tous les documents, ceci sans pouvoir prétendre à aucun droit, ni indemnité.